

COMPTE-RENDU DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA VILLE DE VERQUIN
Séance du 10 décembre 2014

L'an deux mille quatorze, le dix décembre à 19 h, le Conseil Municipal de VERQUIN s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Monsieur Joël DELAHAYE, Adjoint au Maire jusqu'à l'arrivée de Monsieur Thierry TASSEZ, Maire, à 19 h 20 qui a ensuite pris la présidence.

Convocations en date du 5 décembre 2014.

Etaient présents : M. T. TASSEZ, M. J. DELAHAYE, Mme M. HERREMAN, M. J.L. CODRON, Mme S. VANCALSTER, M. A. MAGNIER, Mme M. MARLIERE, Mme M. BLERVAQUE, M. H. VIVIEN, M. J.M. GROUX, Mme M.L. LECIGNE, M. F. HULLIN, Mme M. DUFOUR, M. M. PHILIS, Mme P. DEDOURGE, M. T. BERDEAUX, Mme L. KAJ, Mme C. DANIEL, M. M. HECQUET, Mme M.P. QUEVA, M. T. DERMONT.

Etaient excusés : Mme LEFER a donné procuration à M. DELAHAYE – Mme GLINATSISS a donné procuration à M. HECQUET.

M. TASSEZ a donné procuration à M. MAGNIER jusqu'à 19 H 20

Mme M.L. LECIGNE est arrivée à 19 h 25

Le quorum étant atteint, la séance est ouverte. Le conseil municipal a désigné comme secrétaire de séance Mme Patricia DEDOURGE qui déclare accepter ces fonctions.

Le compte-rendu de la réunion précédente est accepté à l'unanimité moins 4 « contre ».

N° 2014/CM0610/01

Objet : contrat « espaces verts » 2015

Le règlement interne des Marchés Publics prévoit, conformément aux nouveaux seuils fixés au 1^{er} janvier 2014 pour les marchés de travaux « pour les marchés compris entre 15 000 et 90 000 € HT de s'en tenir au strict respect du cadre des Marchés Publics par l'emploi de la procédure adaptée (article 28 du CMP), procédure qui prévoit une publicité ajustée, à déterminer en fonction du montant estimé des travaux, soit pour le type et le montant de travaux ci-définis, la demande de trois devis minimum ».

Le Conseil Municipal est appelé à délibérer pour l'année 2015 sur l'offre la mieux disante concernant l'entretien des espaces verts de la commune :

La Vie Active– BULLY/NOEUX	19 907.25 € T.T.C.(hors tonte terrains de foot)
SIVOM de la Communauté du Béthunois	41 983.64 € T.T.C. (prix remis comprenant la tonte des terrains de foot) 31 119.74 € (hors tonte terrains foot)
E.S.A.T. LENS	Pas reçu de devis

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents :

CHOISIT de confier l'entretien des espaces verts de la commune à « La Vie Active – BULLY/NOEUX » pour un montant de 19 907.25 € T.T.C.

Les crédits seront inscrits au Budget 2015, au Chapitre 011 : Charges à caractère général, à l'article : 61521/61 - Entretien de terrains.

N° 2014/CM0610/02

Objet : Indemnités de conseil et de confection de budget au receveur municipal

Conformément à l'article 3 de l'arrêté du 16 décembre 1983, une délibération fixant le montant des indemnités à allouer au comptable du Trésor chargé des fonctions de Receveur des Communes, doit être prise lors du renouvellement du Conseil Municipal,

Vu l'article 97 de la loi 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu le décret 82-979 du 19 novembre 1982 modifié précisant les conditions d'octroi d'indemnités par les collectivités territoriales et leurs établissements publics aux agents des services extérieurs de l'Etat ou des établissements publics de l'Etat,

Vu l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983 relatif aux conditions d'attribution de l'indemnité de conseil allouée aux comptables non centralisateurs des services extérieurs du Trésor chargés des fonctions de receveur des communes et établissements publics locaux,

Vu l'arrêté interministériel du 16 septembre 1983 relatif aux indemnités allouées par les communes pour la confection des documents budgétaires,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents **DECIDE** :

Article 1^{er}. – D'accorder à Mme Liliane STURIALE, Receveur, l'indemnité maximale de conseil et l'indemnité de confection du budget.

Article 2. – Que l'indemnité de conseil sera calculée selon le tarif défini à l'article 4 de l'arrêté interministériel du 16 septembre 1983, dans la limite de 11 115 €

Montant des dépenses	Taux de l'indemnité (p. 1000)
Sur les 7 622,45 premiers €	3
Sur les 22 867,35 € suivants	2
Sur les 30 489,80 € suivants	1,5
Sur les 60 979,61 € suivants	1
Sur les 106 714,31 € suivants	0,75
Sur les 150 449,02 € suivants	0,50
Sur les 228 673,53 € suivants	0,25
Sur toutes les sommes excédant 609 796,07 €	0,10

Article 3. – De fixer le montant annuel de l'indemnité de confection du budget à 45,73 €

N° 2014/CM0610/03

Objet : Présentation en non valeur-Créances éteintes

Il est fait part au Conseil Municipal de la liste soumise à sa décision et dressée par Madame Le Trésorier de BETHUNE Municipale et Banlieue pour présentation en non-valeur pour « créances éteintes » de titres émis au cours de l'exercice 2012 dont récapitulatif ci-dessous : (Ces présentations en non-valeur pour créances éteintes (effacement de la dette) font suite à des procédures de rétablissement personnel sans liquidation judiciaire – surendettement des particuliers- pour lesquelles les cotes sont effacées par la loi).

Présentation en non-valeur arrêtée à la date du 05/11/2014.

Exercice 2012, titre à effacer sur l'exercice 2014

Nombre pièces	Catégorie et nature juridique	Catégorie de produits	Motif de présentation	Montant	Exercice de prise en charge
1	Personne physique-Particulier	Divers (cantine, garderie)	Créances éteintes	40.30 €	2012

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité des membres présents **ACCEPTE** cette admission en non-valeur pour un total de **40.30 €**.

Les crédits sont inscrits au Budget 2014, Section de fonctionnement, Chapitre 65 : Autres charges de gestion courante, à l'article 6542 : Créances éteintes.

N° 2014/CM0610/04

Objet : Précisions gratifications

La délibération en date du 29 Avril 2014 décline la liste non exhaustive des dépenses à imputer à l'article 6232 : Fêtes et cérémonies, article sensible de la comptabilité publique.

Il y a lieu de préciser les conditions d'attributions et listes des bénéficiaires de gratifications :

- au personnel enseignant,
- aux élus
- gratification pour service rendu, récompense, reconnaissance, communication, échanges et bonnes relations avec les entreprises, administrés et autres en lien direct avec la Ville de VERQUIN.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal : Par 16 voix pour, 4 voix contre, 3 abstentions, **VOTE**, tels que ci-dessous définies, les gratifications à accorder au personnel enseignant, aux élus, aux partenaires de la Ville de VERQUIN :

- Une gratification (cadeau) de « fin d'année » d'une valeur approximative de 30.00 à 50.00 € TTC sera attribuée à chaque élu soit 23
- Une gratification (cadeau) de « rentrée scolaire » d'une valeur approximative de 20.00 à 30.00 € TTC sera attribuée, lors de la réception des services éducatifs, à chaque membre enseignant de l'école de la Ville de VERQUIN (à temps complet ou non), ainsi qu'à l'Inspecteur de L'Education Nationale, aux conseillères pédagogiques présentes, à Mesdames et Messieurs les Délégués de l'Education Nationale présents, au président de l'association des parents d'élèves, aux proviseurs des collèges et lycées conviés et présents, au directeur général des services de la Ville de VERQUIN, à l'assistante scolaire, à chaque membre du personnel de la Ville de VERQUIN délégué à l'Ecole (ATSEM, agent territorial, agent technique délégué à l'entretien quotidien des bâtiments, agent des services périscolaires « jeunesse », des NAP) convié et présent à la réception, soit 50 gratifications estimées.
- Une gratification (cadeau) pour service rendu, récompense, reconnaissance, communication, échange et bonne relation avec les entreprises, administrés et autres en lien direct avec la Ville de VERQUIN sera attribuée au souhait de M. Le Maire, selon un nombre estimé de 20 gratifications annuelles et d'une valeur approximative de 10.00 à 20.00 € TTC l'unité.

N° 2014/CM0610/05

Objet : attribution compensation de vêtements de travail

A la demande de Madame Le Trésorier de BETHUNE Municipale et Banlieue, il y a lieu d'apporter des précisions quant à la délibération votée en date du 30/09/2014 concernant l'attribution de compensation de vêtements de travail.

Rappel :

Monsieur Le Maire expose à l'assemblée qu'il y a lieu de déterminer la valeur du bon cadeau qui sera attribué en compensation au personnel communal ne bénéficiant pas de dotation de vêtements de travail.

En effet, l'article L4122-2 du code du travail précise que « les mesures concernant la sécurité, l'hygiène et la santé au travail ne doivent entraîner aucune charge financière pour les travailleurs », ce qui est appliqué essentiellement au personnel technique (titulaire, stagiaire et en contrat).

Toutefois dans un souci d'équité entre les différentes filières de la fonction publique territoriale il est de coutume d'attribuer au reste du personnel un bon cadeau.

Sachant que la dotation équivaut entre 130 et 160 € environ selon les spécificités, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents : **DECIDE** d'attribuer à compter du 1^{er} janvier 2014 un bon cadeau d'une valeur de 100 € au personnel ne bénéficiant pas de dotation de vêtements de travail et **PRECISE** que la valeur sera calculée au prorata du temps de travail.

Selon la liste des pièces justificatives des dépenses publiques locales, il a lieu de préciser que la liste du personnel attributaire, ainsi que le calcul du montant des attributions au prorata du temps de travail seront joints à toute facture de règlement des « bon cadeau ». Les factures seront réglées au Chapitre 012 : Charges de personnel, à l'article DF : 6488 : Autres charges.

N° 2014/CM0610/06

Objet : Remboursement chèque de caution location SDF – Club Joie et Amitié

La délibération en date du 29/11/2013 a arrêté les tarifs et conditions de location des salles communales pour l'année 2014.

Rappel des conditions définies quant aux arrhes et chèque de caution :

« Il est précisé que les arrhes et le chèque de caution sont à verser lors de la réservation et que les arrhes ne sont pas récupérables en cas de désistement, que si le contrat n'est pas retourné complet (chèques d'arrhes et de caution joints) dans un délai de 1 mois suivant sa date d'envoi, la réservation sera caduque.

Pour répondre aux directives stipulées par Mme Le Trésorier de BETHUNE Municipale et Banlieue dans le rapport de contrôle des régies 2011, le chèque de caution, obligatoire en cas de location payante ou gratuite, sera encaissé lors du dépôt de dossier de réservation de salle. Il sera remboursé, après rapport de l'état des lieux, réparations si nécessaire et déductions éventuelles, directement sur le compte bancaire des locataires sur justification de R.I.B. Un chèque non valide ou non provisionné annulera systématiquement la location.

Suite à l'obligation d'encaissement du chèque de caution, le Conseil Municipal décide de ramener à 200 € la caution totale pour la location de la salle et du lave-vaisselle. Cette caution sera restituée à l'usager à la condition qu'aucune dégradation du bâtiment ou du matériel mis à disposition n'ait été constatée après utilisation. Une visite des lieux en compagnie des usagers devra avoir lieu avant et après utilisation.

Le principe de la caution, pour la salle et le lave-vaisselle, sera applicable même en cas de mise à disposition gratuite de la salle.»

Le Club Joie et Amitié avait réservé la Salle-de-Fête le 20/09/2014 pour l'organisation d'un repas/spectacle, faute d'un nombre suffisant de participants ce repas a été annulé et Madame La Présidente de l'association a, par courrier en date du 25//09/14, sollicité le remboursement de la caution versée (comme stipulé ci-dessus, les arrhes ne sont en aucun cas remboursés *même en cas de désistement*).

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents :

ACCEPTE le remboursement du chèque de caution d'un montant de 200.00 € au Club Joie et Amitié, force est de constater que le bâtiment n'ayant pas été utilisé n'a pas été dégradé, et **PRECISE** que les demandes sollicitées de remboursement des chèques de caution seront examinées au cas par cas

Les opérations comptables quant à ce remboursement de caution seront saisies au Budget 2014, articles à prévoir : DI (Dépense Investissement) : Dépôts et cautionnements reçus, RI (Recette Investissement) : Dépôts et cautionnements reçus.

N° 2014/CM0610/07

Objet : décision modificative n° 3 du budget 2014 – DM n° 3/2014

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
INVESTISSEMENT				
D-165 : Dépôts et cautionnements reçus	0.00 €	200.00 €	0.00 €	0.00 €
R-165 : Dépôts et cautionnements reçus	0.00 €	0.00 €	0.00 €	200.00 €
TOTAL 16° Emprunts et dettes assimilées	0.00 €	200.00 €	0.00 €	200.00 €
TOTAL INVESTISSEMENT	0.00 €	200.00 €	0.00 €	200.00 €

A l'unanimité des membres présents, le Conseil Municipal **ACCEPTE** la décision modificative.

N° 2014/CM0610/08

Objet : Achat de terrains - Consorts DUBART et HOGEDÉZ

DELIBERATION POUR ACHAT TERRAINS

M. le maire expose au conseil que des parcelles de terrain sises à Verquin sont à vendre. Ces parcelles sont situées « Le Beau Pré Jean » à Verquin, cadastrées et d'une contenance de :

Parcelle AI0076 pour 683m2,

Parcelle AI0074 pour 274m2,

Parcelle AI0077 pour 656m2.

Ces trois parcelles appartiennent aux Consorts DUBART.

Compte tenu de l'emplacement de ces biens situés à côté de l'école Jules Ferry et en vue d'un futur projet d'intérêt communal.

Le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents,

Vu l'article L 1111-1 du code général de la propriété des personnes publiques (CGPPP), qui permet aux communes d'acquérir à l'amiable des biens et des droits à caractère mobilier ou immobilier.

Vu l'inscription au budget 2015 du montant nécessaire à l'acquisition,

Vu l'estimation du bien réalisée par le service des Domaines, à savoir :

Parcelle AI0076 : 2049 Euros,

Parcelle AI0074 : 411 Euros,

Parcelle AI0077 : 1968 Euros.

Après avoir entendu l'exposé de M. le maire,

AUTORISE M. le maire à faire toutes les diligences nécessaires pour aboutir à l'acquisition de ces terrains pour un prix maximum de 4428 euros auquel seront rajoutés les frais de notaire.

Le Notaire chargé de la vente sera l'Etude de Maître HOLLANDER, 54 place du Maréchal Foch à BETHUNE 62400.

DELIBERATION POUR DONATION TERRAIN

M. le maire expose au conseil qu'une parcelle de terrain sise à Verquin va nous être cédée à titre gracieux. Ce terrain est situé « Le Beau Pré Jean » à Verquin, parcelle cadastrée AI0075 et d'une contenance de 628 m². Cette parcelle appartient aux Consorts HOGEDÉZ qui sont quatre propriétaires à nous avoir donné leur accord écrit pour ce don de terrain à la commune de Verquin.

Compte tenu de l'emplacement de cette parcelle située à côté de l'école Jules Ferry et en vue d'un futur projet d'intérêt communal, Le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents :

Vu l'article L 1111-1 du code général de la propriété des personnes publiques (CGPPP), qui permet aux communes d'acquérir à l'amiable des biens et des droits à caractère mobilier ou immobilier et Après avoir entendu l'exposé de M. le maire,

AUTORISE M. le maire à faire toutes les diligences nécessaires pour aboutir à l'acquisition de ce terrain sous forme de donation, moyennant les frais de notaire.

Le Notaire chargé de la vente sera l'Etude de Maître HOLLANDER, 54 place du Maréchal Foch à BETHUNE 62400.

N° 2014/CM0610/09

Objet : Achat de terrain - Etat « Petit Chemin de Béthune »

Purge du droit de propriété rénové.

L'Etat envisage de vendre un ensemble de deux terrains sur VERQUIN :

- ZA n° 113 et ZA n° 142
- Surface : 900 m²

En application des articles L 240-1 à L 240-3 du Code de l'Urbanisme qui accordent aux communes ou à leur délégataire une priorité d'acquisition sur les projets de cession d'un bien de l'Etat, le Directeur Départemental des Finances Publiques, Service Local du Domaine, par courrier en date du 10/11/2014, a soumis le projet de cession ci-dessus détaillé au droit de priorité de la Commune de VERQUIN pour une valeur domaniale d'un montant de 135 €.

En application de l'article L 240-3 du Code précité, la Ville de VERQUIN dispose d'un délai de deux mois pour se prononcer sur la proposition de cession.

Vu les articles L240-1 à L 240-3 du Code de l'Urbanisme,
Vu la proposition de cession d'une parcelle, propriété de l'Etat,
Vu la valeur domaniale établie du bien à céder,

En application de l'article L 240-3 du Code précité,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents :
ACCEPTE la proposition de cession ci-dessus détaillée, aux prix et conditions d'acquisition définis

AUTORISE Monsieur Le Maire à signer toute pièce ou tout acte relatifs à cette acquisition
DIT que les crédits nécessaires, soit 135 €, seront inscrits au Budget 2015.

N° 2014/CM0610/10

Objet : choix des prestataires cérémonie des vœux 2015

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal qu'il y a lieu de choisir le prestataire qui organisera le traditionnel buffet de la cérémonie des vœux et à retenir la proposition qui semble la meilleure, rapport qualité/prix des ingrédients et services présentés :

Pour 400 personnes :

Traiteur	Détail de la prestation	Tarif
L'atelier des saveurs NOEUX LES MINES	7 pièces/personne – 1 btle de champagne pour 4 – 100 l de jus de fruits – eaux – 6 personnes au service	6 000 € T.T.C.
Guy DELALLEAU BETHUNE	8 pièces/personne – 1 btle de champagne pour 4 – 20 jus d'oranges – 20 eau – 20 perrier – 6 personnes au service (2 pendant 4h1/2 et 4 pendant 3h1/2)	6 125 € T.T.C.
Vincent DEPRET NOEUX LES MINES	9 pièces/personne – 1 btle de champagne pour 4 – eau et jus de fruits à volonté – 7 personnes au service et un chef de rang (pendant 5h)	5 085 € T.T.C. (2 805 € + 2 280 €)

Le Conseil Municipal, par 18 voix « pour » et 5 « abstentions » :

DECIDE de confier l'organisation de la cérémonie des vœux à Vincent DEPRET de NOEUX LES MINES pour un montant total de 5 085 € T.T.C.

Les crédits seront inscrits au budget 2015 – chapitre 011 : charges à caractère général, à l'article 6232/62 : fêtes et cérémonies

N° 2014/CM0610/11

Objet : subvention voyage d'échange – école primaire/Angleterre

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal la réussite des voyages d'échanges qui ont débuté il y a six ans entre **l'École Primaire et une classe d'élèves d'Occold dans le Suffolk en Angleterre**. Ce succès a conforté élèves et enseignants à poursuivre ces échanges.

Monsieur HUART, directeur d'école, souligne l'importance des activités déjà réalisées et à venir dans le cadre de ce projet pédagogique et sollicite à nouveau une subvention pour cet échange.

Le voyage, **en partenariat avec Vivalangues**, est prévu pour un séjour de 4 jours, soit 3 nuits **du 15 au 18 juin 2015**. 24 élèves et 5 accompagnants y participeront **pour un coût total estimé à 9 000 €** (hors encadrement).

Une participation de 150 € par enfant sera réclamée aux parents soit 3 600 €.

Resteront donc 5 400 € à la charge de l'école.

Le Conseil Municipal est appelé à délibérer quant à l'octroi éventuel d'une subvention pour ce voyage, subvention à verser à l'USEP (pour 2013 : 5 750 € de subvention avaient été alloués et pour 2014 : 6 100 €).

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents moins 1 abstention (l'enfant de M. BERDEAUX participant au voyage) **DECIDE d'allouer une subvention de 5 400 € à l'école pour ce voyage d'échange avec l'Angleterre.**

Les crédits sont inscrits au Budget 2014, au Chapitre 65 : Autres charges de gestion courante, à l'article 6574/65 : Subvention de fonctionnement aux associations et autres personnes de droit privé.

N° 2014/CM0610/12

Objet : Remboursement frais d'inscription – centre de loisirs - octobre 2014

Monsieur Le Maire expose à l'assemblée qu'il y a lieu de délibérer sur les remboursements des frais engagés pour l'inscription à l'accueil de loisirs pour les vacances de la Toussaint 2014 pour Hendryck Sylia.

Comme pour les inscriptions, les remboursements se font à la semaine.

Monsieur le Maire rappelle les termes d'une délibération en date du 05/10/2005 qui prévoyaient les cas de validité de remboursement des frais de participation aux accueils collectifs de mineurs, soit :

- En cas d'hospitalisation,
- En cas d'hospitalisation à domicile,
- En cas d'absence pour maladie d'une durée au moins égale à une semaine de fonctionnement.

Considérant que Madame GADET a présenté un certificat médical précisant que l'état de sa fille nécessitait une semaine d'absence et qui donc remplit les conditions d'un remboursement,

A l'unanimité des membres présents, le Conseil Municipal **ACCEPTE** le remboursement selon le tableau ci-dessous détaillé :

Nom et prénom de l'enfant	Parents	Adresse	Période et durée de l'absence	Montant de la demande de remboursement	Décisions délibérées
HENDRYCK Sylia	GADET Laëtitia	16 Rue Jean Cocteau VERQUIN	Du 27 au 31/10 soit 5 jours	10 €	A rembourser

N° 2014/CM0610/13

Objet : Organisation de séjours de vacances pour les vacances d'hiver 2015

L'organisation de séjours de vacances est un objectif du contrat enfance jeunesse (CEJ), signé entre la commune et la caisse d'allocations familiales pour mettre en œuvre une politique d'accueil des jeunes et des enfants. Le CEJ favorise l'amélioration des actions existantes et la création de nouvelles activités par le financement de prestations de service.

Après une évaluation positive des séjours « ski » proposés depuis 2011, Madame Herreman a suggéré de renouveler l'opération.

Le service enfance jeunesse animation souhaite donc proposer un séjour ski pour les jeunes de 12 à 17 ans du samedi 21 février 2015 au samedi 28 février 2015.

Monsieur le Maire fait part au conseil qu'il y a lieu de déterminer le prestataire à qui sera délégué la gestion du centre de vacances et le choix du séjour.

Les devis suivants sont parvenus suite à consultation :

PROPOSITIONS	Séjours	Dates	Coût total du séjour par participant
Autrement loisirs et voyages <u>POUR LES 12/17 ANS</u>	CHATEL (Haute Savoie)	Du 21/02/15 au 28/02/15	790 €
AVP VOYAGES <u>POUR LES 12/13 ANS</u>	Les petits Flocons (Vosges)	Du 21/02/15 au 28/02/15	645 €
AVP VOYAGES <u>POUR LES 14/17 ANS</u>	ABONDANCE (Haute Savoie)	Du 21/02/15 au 28/02/15	730 €

Monsieur le Maire fait également part au conseil qu'il y a lieu de déterminer le montant de la prestation communale et le nombre de jeunes impliqués.

En accord avec les objectifs du contrat enfance jeunesse, Monsieur le Maire propose le montant de 300 € par jeune participant pour un maximum de 20 jeunes.

Ainsi, la participation communale maximale s'élèverait pour l'opération à 6 000 €.

Les familles seront invitées à régler le montant de la participation familiale (soit coût du séjour moins le montant de la participation communale) auprès du régisseur de la commune.

Afin de favoriser la participation d'un plus grand nombre, il sera possible pour les familles de régler la participation familiale en trois mensualités. Un tarif dégressif sera appliqué à partir du deuxième enfant (10 € déduit sur le séjour).

Si la totalité de ces 3 mensualités n'est pas réglée pour la date butoir du 15/02/2015, l'enfant ne participera pas au séjour.

La facture totale des frais du séjour (hébergement, activités, transport) pour les participants de VERQUIN sera réglée au prestataire par la Ville de VERQUIN.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents :

- **ARRETE** le choix du séjour à la proposition de AVP VOYAGES pour les 12/13 ans dans les Vosges et AVP VOYAGES pour les 14/17 ans en Haute Savoie
- **DECIDE** d'un montant de participation communale de **300 €/enfant** sur un **maximum de 20 participants**
- **ACCEPTE** les conditions de règlement des factures et de règlement des sommes dues par les familles, telle que ci-dessus précisées

Les crédits nécessaires aux dépenses seront inscrits au Budget 2014, Section de fonctionnement/dépenses, Chapitre 011 : Charges à caractère général, à l'article 6042 : Achat de prestations de service. Les recettes seront inscrites en prévisions budgétaires 2015.

N° 2014/CM0610/14

Objet : Avance de frais de stage BAFA

Monsieur Le Maire fait part au Conseil Municipal d'une demande d'avance de frais de formation BAFA :

- MINIER Thomas 13, Résidence la Clairière à VERQUIN
 - Formation de base BAFA du 21/12 au 29/12/ 2014 en Internat à Arras pour un coût de 520 € organisée par la Ligue de l'enseignement à Arras.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents, **ACCEPTE**, telle que ci-dessus définie, l'avance de frais de stage BAFA.

N° 2014/CM0610/15

Objet : Subvention au Badminton Club Verquinois

Monsieur le Maire fait part au Conseil Municipal de la demande de subvention du Badminton Club Verquinois.

L'association effectue toujours les entraînements à la salle Pierre Dufresne mais n'adhère plus à la Fédération Française de badminton.

La décision avait été prise lors de la dernière réunion de conseil municipal de donner un avis lors de la prochaine réunion.

Après étude, le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents :
DECIDE de ne pas octroyer de subvention

N° 2014/CM0610/16

Objet : Subvention exceptionnelle au Judo Club

Il est rappelé au Conseil Municipal la question qui lui avait été soumise lors des séances des 4 juillet et 30 septembre dernier concernant la demande de subvention exceptionnelle du Judo Club de VERQUIN

Cette subvention exceptionnelle avait été sollicitée par le club pour une contribution aux frais engendrés par la participation d'une des minimes du club à une compétition aux inter-régions du 13 avril 2014 à SAINT JULIEN DES VILLAS dans l'Aube.

Le coût total des frais n'ayant pas été précisé dans la demande de subvention il avait alors été décidé, comme suggéré dans le projet de délibération, que des précisions seraient réclamées pour connaître le montant supporté par le club de judo et que la décision serait prise lors de la prochaine réunion de conseil.

Après étude, le Conseil Municipal par 21 voix « pour », 1 voix « contre » et 1 abstention,
DECIDE d'octroyer une subvention exceptionnelle de 187.15 €

Les crédits sont ouverts au budget 2014, section de fonctionnement, chapitre 65 : autres charges de gestion courante, à l'article 6574 : subvention de fonctionnement, personnes de droit privé.

N° 2014/CM0610/16 bis

Objet : subvention à l'association « œuvre du livre liévinois »

Monsieur le Maire informe l'assemblée d'une demande de subvention de l'association « œuvre du livre liévinois », qui permettra à des élèves habitant VERQUIN et fréquentant les lycées Henri Darras de LIEVIN ou Léo Lagrange de BULLY LES MINES de bénéficier d'une réduction conséquente sur l'achat de la collection complète des ouvrages scolaires.

Le montant de la subvention sollicitée est de 25 € par élève et 1 verquinoise est concernée cette année.

Après étude, le Conseil Municipal par 21 voix « pour » et 2 « abstentions » :

DECIDE d'octroyer une subvention d'un montant de 25 €

Les crédits sont ouverts au budget 2014, section de fonctionnement, chapitre 65 : autres charges de gestion courante, à l'article 6574 : subvention de fonctionnement, personnes de droit privé.

N° 2014/CM0610/17

Objet : Motion contre la fermeture de la PIC d'ARRAS

Monsieur Le Maire fait part au Conseil Municipal d'un courrier relatif à la fermeture de la Plateforme Industrielle de Courrier d'ARRAS.

La direction de la Poste a investi 14 millions d'euros il y a maintenant 5 ans pour développer un équipement sans équivalent dans le département du Pas de Calais. Pourtant, le 11 juin dernier, la « révolution du courrier » n'est plus à l'ordre du jour, la direction annonçant la fermeture du site et le regroupement des activités tri du Pas de Calais à LESQUIN.

Cette situation, dénoncée par l'ensemble des organisations syndicales, pose trois questions :

- Cette réattribution du tri à LESQUIN induit mécaniquement un allongement du délai de livraison du courrier, pour les particuliers comme pour les entreprises. On peut donc s'interroger sur l'équité du service public postal dans ces conditions
- La concentration des activités sur la métropole lilloise va à l'encontre de la répartition de l'emploi sur le territoire, limitation des transports, lutte contre le chômage
- On a promis des reclassements aux 300 postiers. Toutefois tous les emplois induits tels que : entretien, maintenance, sécurité du site, ce qui équivaut à une centaine de postes, ne pourront pas être recréés

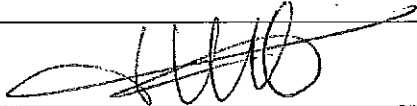
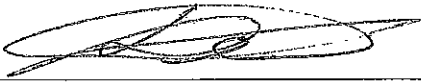

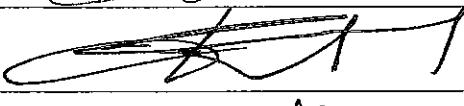
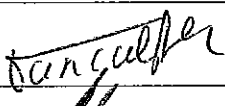

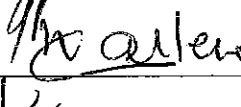





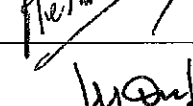
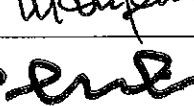
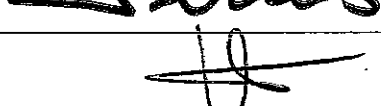
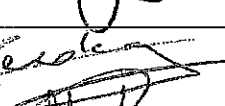
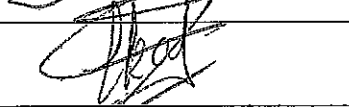

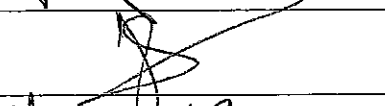
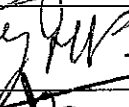
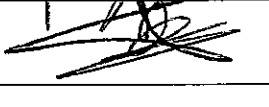

Le maintien d'un haut niveau de service public passe par l'existence de centres de tri décentralisés sur le territoire.

Pour la défense du service public, pour la défense de l'emploi et pour le développement cohérent de notre région, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents, interpelle la direction régionale de la Poste afin :

- D'ANNULER son projet de reconcentration du tri à LESQUIN
 - D'ENVISAGER toutes les options qui permettront d'assurer la viabilité du site de la PIC d'ARRAS
-

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée.

Signature des conseillers municipaux présents à la réunion du 10 décembre 2014

NOM - Prénom	Signature
TASSEZ Thierry	
DELAHAYE Joël	
HERREMAN Marie	
CODRON Jean-Luc	
VANCALSTER Sylvie	
MAGNIER Alain	
MARLIERE Maryse	
BLERVAQUE Maryse	
VIVIEN Hubert	
GROUX Jean-Marc	
LEFER Emilie	
LECIGNE Marie-Laure	
HULLIN Francis	
DUFOUR Monique	
PHILIS Michel	
DEDOURGE Patricia	
BERDEAUX Thierry	
KAJ Lydie	
DANEL Céline	
HECQUET Michel	
QUEVA Marie-Paule	
DERMONT Thomas	
GLINATISIS Catherine	